



La Ville applique les modifications à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (chapitre D-15.1) qui ont un impact sur les transferts d'immeubles qui ne sont pas publiés au registre foncier. À cet effet, les maisons mobiles sont considérées comme des immeubles et sont soumises aux droits de mutation lors d'un transfert tout comme pour les transactions de compagnies par action. **La divulgation du transfert doit être faite dans les 90 jours sans quoi une pénalité équivalente à 150 % du droit de mutation sera appliquée en plus des intérêts.**

**IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ**

Adresse (numéro civique, rue, ville, province, code postal) :

Date du transfert :

Cadastre :

**IDENTIFICATION DU CÉDANT (VENDEUR)****PERSONNE PHYSIQUE**

Nom, Prénom :

Adresse (numéro civique, rue, ville, province, code postal) :

Téléphone :

Courriel :

**PERSONNE MORALE, ORGANISME PUBLIC, SOCIÉTÉ, ASSOCIATION, FIDUCIE OU AUTRES GROUPEMENTS**

Nom :

NEQ ou numéro d'identification

Adresse du siège social ou principal lieu d'affaires:

Nom, fonction et coordonnées de chaque personne autorisée à agir en son nom :

Noms des membres d'un ordre professionnel qui ont rendu des services dans le cadre du transfert de l'immeuble :

Identité du propriétaire de l'immeuble qui apparaît dans l'acte inscrit sur le registre foncier :

**IDENTIFICATION DU CESSIONNAIRE (ACHETEUR)****PERSONNE PHYSIQUE**

Nom, Prénom :

Adresse (numéro civique, rue, ville, province, code postal) :

Téléphone :

Courriel :



L'ASSOMPTION

**FORMULAIRE DE DIVULGATION DES TRANSFERTS D'IMMEUBLES  
NON INSCRITS AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

IDENTIFICATION DU CESSIONNAIRE (SUITE)	
PERSONNE MORALE, ORGANISME PUBLIC, SOCIÉTÉ, ASSOCIATION, FIDUCIE OU AUTRES GROUPEMENTS	
Nom :	
NEQ ou numéro d'identification	
Adresse du siège social ou principal lieu d'affaires:	
Nom, fonction et coordonnées de chaque personne autorisée à agir en son nom :	
Noms des membres d'un ordre professionnel qui ont rendu des services dans le cadre du transfert de l'immeuble :	
Identité du propriétaire de l'immeuble qui apparaît dans l'acte inscrit sur le registre foncier :	

AUTRES INFORMATIONS	
EXIGÉES SELON L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES	
Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble selon le cédant et le cessionnaire :	
La valeur des biens meubles inclus dans le prix d'achat :	
Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, et, le cas échéant, la portion de cette base qui est visée au troisième alinéa de l'article 4 :	
Le montant du droit de mutation :	
Toute autre mention prescrite par règlement	

SIGNATURE DU CÉDANT:	DATE (JJ / MM / AAAA) :
SIGNATURE DU CESSIONNAIRE:	DATE (JJ / MM / AAAA) :

Les renseignements contenus dans l'avis seront transmis par les municipalités au ministère du Revenu afin de permettre l'identification du ou des cessionnaires de l'immeuble n'ayant pas divulgué le transfert de celui-ci.

L'avis de divulgation devra être accompagné d'une copie authentique de l'acte notarié en minute ou d'une copie de l'acte sous seing privé constatant le transfert de l'immeuble.

Merci de faire parvenir le formulaire à l'adresse suivante :

**Division de la trésorerie**  
781 rang du Bas-de-L'Assomption Nord  
L'Assomption (Qc) J5W 2H1  
Tél.: 450 589-5671 Téléc.: 450 589-4512  
Courriel: [bureauducitoyen@ville.lassomption.qc.ca](mailto:bureauducitoyen@ville.lassomption.qc.ca)